



PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n°30 du 24 février 2020

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE

Établissement : **Centre Pénitentiaire de Villeneuve Lès Maguelone**

Arrêté portant délégations de signature

N°18 – 19-02-2020



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE

Établissement : **Centre Pénitentiaire de Villeneuve Lès Maguelone**

Arrêté portant délégations de signature

N°18 – 19-02-2020

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et R57-7-5.

Vu la décision N° 11 /2019, par laquelle le Directeur Interrégional Des Services Pénitentiaire de Toulouse, Monsieur Stéphane GELY, Directeur des Services Pénitentiaires au siège de la Direction Interrégionale Des Services Pénitentiaires, missionne Madame Franca ANNANI, en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Villeneuve Lès Maguelone.

Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme Cécile IZARD**, en qualité d'Adjointe au Chef d'établissement, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Yves DELSOL**, en qualité de Directeur placé, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme Camille DEROCHE**, en qualité de Directrice de détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Abdelkader KOURAK**, en qualité de Directeur des politiques partenariales, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

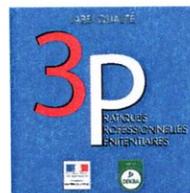
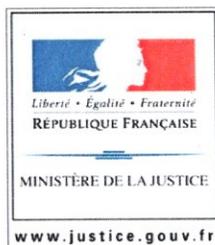
Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Fabrice KOZLOFF**, en qualité d'Attaché d'Administration du Ministère de la Justice, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Fabrice VALLS**, en qualité de Capitaine, Chef de Détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Mickaël GRUCKERT**, en qualité de Lieutenant, responsable du Bât A et Quartier Mineurs, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE

Article 8 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Jozef KALAVSKY**, en qualité de Lieutenant, responsable du Bât C et du QI-QD, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Jérémy TERRAL**, en qualité de Lieutenant, en charge du Quartier Arrivants et des Quartiers d'isolement et disciplinaire, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Christian BONAL**, en qualité de Lieutenant, responsable ATF, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Farid MACHOU**, en qualité de Lieutenant, Chef de Détention Adjoint, Service infrastructure, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Stephen COLIN**, en qualité de Lieutenant, délégué local Renseignement Pénitentiaire, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme Christel IVALDI**, en qualité de Lieutenant, Bât B et Quartier Arrivants aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Rudy LEGRAND**, en qualité de Premier Surveillant, Adjoint Bât B aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Olivier DOMINGUEZ**, en qualité de Premier Surveillant, Greffe, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme Florence HOARAU**, en qualité de Première Surveillante, Adjointe au Bâtiment C, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE

Article 17 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Raphaël HEUMEZ** en qualité de Premier Surveillant, Service des agents, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Jean-François WAGOGNE**, en qualité de Premier Surveillant, chargé du Quartier de Semi-Liberté, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Samuel L'HOMME**, en qualité de Premier Surveillant, Gradé posté, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme Virginie DEGREMONT**, en qualité de Première Surveillante, Gradé posté, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Stéphane OLLIE**, en qualité de Premier Surveillant, QI-QD aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Franck BERAUD**, en qualité de Premier Surveillant, QI-QD aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 23 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Jérôme DELTOUR**, en qualité de Premier Surveillant, Gradé posté aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 24 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Christophe BOLLINGER**, en qualité de Premier Surveillant, adjoint au Bât A aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 25 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Florent LEBLOND**, en qualité de Premier Surveillant, Gradé posté aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE

Article 26 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Patrice VENDRICK**, en qualité de Premier Surveillant, Gradé posté aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 27 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Eric PLUTON**, en qualité de Premier Surveillant Sport, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

A Villeneuve Lès Maguelone, le 19 février 2020

Signé par
Le Chef d'établissement,
Franca ANNANI



Le Chef d'établissement
Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)
Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :



Délégations possibles :

- 1 : Directeurs Adjointes
- 2 : Directeur placé
- 3 : Chef de Détention
- 4 : Adjoint au Chef de Détention
- 5 : Capitaine, Lieutenants, Officiers
- 6 : Majors, 1° Surveillants

	Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5	6
Élaboration du parcours d'exécution de la peine		717-1	X	X	X	X		
Présidence et désignation des membres de la CPU		D.90	X	X				
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule		R. 57-6-24-1°	X	X	X	X	X	X
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule		D.93	X	X	X	X	X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues		D92	X	X				
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue		D.94	X	X	X	X	X	
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA		D. 370	X	X	X	X	X	X
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité		R. 57-6-18 Article 54	X	X	X	X	X	X
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures		R. 57-6-18 Alinéa 8	X	X	X	X		

Décisions administratives individuelles		Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5	6
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel de la personne détenue mineure	D.514	X	X					
Proposition, à titre exceptionnel d'une activité de travail à une personne détenue mineure de 16 ans et plus	D.517-1	X	X					
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle	R.57-6-20 Chapitre III Annexe 61	X	X					
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X	X	X	X			
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	R57-6-18- annexe article 46	X	X	X	X			
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	R57-6-18- annexe article 34	X	X					
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X	X					
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D.266	X	X					
Utilisation des armes dans les locaux de la détention	D.267	X	X	X	X			
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, d'objets et de vêtements laissés habituellement contre remise d'autres objets propres à assurer la sécurité ou contre une dotation de protection d'urgence Retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés en leur possession ainsi que des médicaments, matériels et appareillages médicaux ;	R57-6-18- annexe article 5 R57-6-24-2°	X	X					
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D.308	X	X	X	X		X	
Retenue d'équipement Informatique	D.449-1	X	X					
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R57-6-18- annexe article 20	X	X					
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79 à R 57-7-82 R57-6-24-3°	X	X	X	X		X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X	X					

Decisions administratives individuelles		1	2	3	4	5	6
Decision d'employer des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Sources : code de procédure pénale R57-6-18- annexe article 7 R57-6-24-4°	X	X	X	X	X	X
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X	X		
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X	X	X	
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	X				
Élaboration du tableau de roulement des assessseurs extérieurs	R.57-7-12	X	X				
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D.250	X	X				
Désignation des membres assessseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X				
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X				
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X	X				
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X				
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25 ; R.57-7-64	X	X				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X				
Décision de ne pas communiquer les Informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X				

Décisions administratives individuelles		Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5	6
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement		R. 57-7-64 ; R. 57-7-70	X	X				
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement		R. 57-7-67 ; R. 57-7-70	X	X				
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence		R. 57-7-65	X	X				
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure		R. 57-7-66 ; R. 57-7-70	X	X				
Levée de la mesure d'isolement		R. 57-7-72 ; R. 57-7-76	X	X				
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisées à détenir		D.122	X	X				
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif		D. 330	X	X				
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de Caisse d'épargne		D.331	X	X				
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible		R57-6-18- annexe article 30	X	X				
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif		R57-6-18- annexe article 14	X	X				
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite et de manière exceptionnelle recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier		R57-6-18- annexe article 30	X	X				
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés		D. 332	X	X				
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire		R57-6-18- annexe article 24	X	X	X	X	X	X
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids		R57-6-18- annexe article 24	X	X	X	X		
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine		R.57-6-20 article 25	X	X				

Décisions administratives Individuelles		Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5	6
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur téléphonique ou un téléviseur individuel		R.57-6-20 article 19	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique		R.57-6-20 article 19 alinéa VII	X	X				
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement		D. 388	X	X				
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé		R. 57-6-16	X	X				
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves		D. 473	X	X				
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire		R. 57-6-24 ; D. 277	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation		D. 389	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé		D. 390	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite		D. 390-1	X	X				
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches		D. 439-4	X	X				
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP		R.57-6-14	X	X				
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison		R.57-6-20 article 33	X	X				
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire		R.57-9-5	X	X				
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement		R.57-9-7	X	X	X	X		
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches		D.439-4	X	X				
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus		D. 446	X	X				

Décisions administratives individuelles		Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5	6
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R57-6-5		R. 57-6-5	X	X				
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel		R. 57-8-10 -R57-6-5- R57-8-11-D411	X	X				
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation		R. 57-8-12- R57-7-46	X	X				
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconque		R.57-6-20 article 32	X	X				
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi de l'objet			X	X				
Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée		R. 57-8-19	X	X	X	X		
Autorisation- refus- suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées		R. 57-8-23	X	X				
Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire effectué par des personnes titulaires d'un permis de visite en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.		R57-6-18- annexe article 32	X	X	X	X		
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire effectué par des personnes titulaires d'un permis de visite en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles		R57-6-18- annexe article 19	X	X	X	X		
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues		R. 57-9-8	X	X				
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale		R57-6-18- annexe article 17	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement		D. 436-3	X	X				
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues		R. 57-9-2	X	X	X	X		
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations		D. 432-3	X	X				
Déclassement ou suspension d'un emploi		D. 432-4	X	X				

Décisions administratives individuelles		1	2	3	4	5	6
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	Sources : code de procédure pénale D.124	X	X				
Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP	712-8, D. 147-30	X	X				
Retrait, en cas d'urgence, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47	X	X				
Décision de placement en CPRROU	Article 44 LP- article R57-6-24-1°	X	X				
Mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire.	R57-6-24-5°	X	X	X	X	X	
Usage des armes	D267	X	X	X	X		
Certification conforme des copies de pièces et légalisation de signature	D.154	X	X				
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au F.I.J.A.N.S et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X				
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X	X				
Réintégration immédiate en cas d'urgence, du détenu bénéficiaire d'une mesure de semi-liberté	D. 124	X	X				

Fait à,
Villeneuve Les Maguelone
le 19 février 2020

Le Chef d'établissement,


Franca ANNANI

